

Déclarations de ministres

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1985-1986

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (C) des sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986.

* * *

● (1110)

[Traduction]

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT

RENOI À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil Privé): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, une liste de nominations du gouverneur en conseil, conformément à l'article 103(1) du Règlement. Ce document est réputé déposé au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur.

* * *

LES DROITS À L'ÉGALITÉ

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU
COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, conformément à l'article 67(2) du Règlement, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, le document intitulé «Cap sur l'égalité», la réponse du gouvernement au rapport du comité parlementaire intitulé «Égalité pour tous».

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je pourrais poursuivre, monsieur le Président. Ce document expose en détail la réponse du gouvernement aux 85 recommandations diverses contenues dans le rapport *Égalité pour tous*. Je tiens, au nom du gouvernement, à féliciter le sous-comité du magnifique travail qu'il a accompli en consultant les Canadiens et les Canadiennes sur une vaste gamme de questions. Les opinions recueillies ont été très utiles à la rédaction du document intitulé *Cap sur l'égalité*.

Ce document constitue une partie importante de l'engagement du gouvernement envers l'égalité et la justice sociale pour tous les Canadiens. Les mesures d'égalité prises par le gouvernement permettent d'offrir de nouvelles chances et plus d'équité à tous les Canadiens qui s'efforcent de trouver un emploi, de se bâtir un avenir et de jouer un rôle entier et égal dans la société.

[Français]

Monsieur le Président, égalité et justice sociale signifient que toutes les personnes sont traitées en fonction de leurs propres qualités et non en fonction de stéréotypes ou d'autres suppositions erronées.

[Traduction]

Pour traduire cela, égalité et justice sociale signifient . . .

M. Deans: Ce n'est pas nécessaire.

M. Crosbie: . . . que toutes les personnes sont traitées en fonction de leurs propres qualités et non en fonction de stéréotypes ou d'autres suppositions erronées. Je crois que c'est assez important pour le signaler dans les deux langues officielles.

Égalité et justice sociale signifient que toutes les personnes ont la chance de faire leur chemin dans la société et que, lorsque les possibilités ne sont pas équitablement réparties, des mesures d'action positive sont adoptées pour s'assurer qu'elles le soient. Cela comprend l'élimination de la discrimination systémique.

Les mesures proposées dans le document intitulé *Cap sur l'égalité* prouvent que le gouvernement est bien résolu à faire respecter ces principes et reconnaissent les besoins de nombreux Canadiens qui font encore l'objet de discrimination injuste et inéquitable. Toutefois, l'égalité véritable ne peut être imposée. Nous avons bon espoir que les Canadiens tireront le meilleur de ce que la vie leur offre et traiteront les autres équitablement si le gouvernement assume la direction nécessaire. Les mesures contenues dans le document que j'ai déposé aujourd'hui démontrent l'engagement du gouvernement à assumer ce rôle de chef de file.

Nous n'avons pas attendu que les tribunaux tranchent toutes les questions difficiles. Nous n'avons pas non plus l'intention de forcer les Canadiens à recourir aux tribunaux pour obtenir justice ou être traités équitablement en vertu des lois fédérales ou de règlements fédéraux régissant le secteur privé. En fait, dans de nombreux secteurs, les mesures d'égalité du gouvernement vont au-delà de ce qu'une interprétation large de la Charte exigerait lorsqu'on le juge nécessaire pour parvenir pleinement à l'égalité et à la justice sociale.

J'aimerais consacrer un instant à passer en revue certaines des mesures contenues dans le document déposé. Tout d'abord, le gouvernement convient que la législation sur les droits de la personne doit, en règle générale, prévaloir sur d'autres lois. Bien sûr, les tribunaux ont eux aussi abondé dans ce sens-là. Deuxièmement, le gouvernement a décidé de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y intégrer la notion de l'adaptation raisonnable, comme l'avaient demandé des groupes représentant les handicapés, entre autres. En outre, dans le cadre de l'examen dont cette loi fait l'objet, nous avons convenu d'étudier la possibilité de la modifier afin d'interdire expressément la discrimination systémique. Les tribunaux sont également d'accord sur ce point. Nous estimons que la discrimination systémique entre dans le champ d'application des droits prévus par la Charte.

En tant que ministre de la Justice, j'examine actuellement la Loi canadienne sur les droits de la personne pour m'assurer qu'elle vient compléter la Charte et qu'elle constitue un instrument efficace en vue de garantir l'absence de discrimination et l'équité au sein du secteur privé. C'est la loi elle-même qui s'applique au secteur privé. Le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour que, dans tous les domaines relevant du gouvernement fédéral, les distinctions fondées sur l'orientation sexuelle soient interdites. Le gouvernement croit en l'égalité des chances. Nos politiques économiques permettent à des milliers de Canadiens de retourner au travail chaque mois et de susciter de l'espoir dans toutes les régions du pays. Nos politiques sociales visent à faire en sorte que tous les Canadiens aient des chances égales et entières de participer à ce